

## Au conseil communal de Prangins

### Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 57/97

Adhésion de la Commune de Prangins à l'Association pour la protection civile et la sécurité du District de Nyon et à l'approbation des statuts de la dite association.

La commission composée de Mme André Ursula, Hanhart Pierre, Jaques Eric, Zermatten Antoine et Baumgartner Pierre (rapporteur), s'est réunie le 13 novembre 1997, en présence de M.le Syndic. Nous remercions ici M.Tschumy de nous avoir informé sur ce vaste sujet de la régionalisation.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales et cantonales sur la Pci en 1995, le canton a défini les régions qui correspondent souvent à peu près aux districts. Prangins fait partie de l'organisation du district de Nyon qui est divisé en 3 quartiers interurbains: Terre-Sainte, Nyon et Gland.

Vu que la commune de Prangins a déjà réalisé l'équipement collectif et qu'elle fait partie de l'organisation Nyon-Prangins, il n'y a pas d'objection d'adhérer à cette association pour la Pci du district de Nyon. D'après les informations reçues, la charge financière pour notre commune ne devrait pas changer.

(actuellement environ fr. 27.-/ habitant) La commission s'est préoccupée des attributions de cette association. Pour le moment cette organisation ne concerne que la Pci. A l'avenir, il est possible d'y apporter certaines adjonctions, mais toutes modifications reviendront devant le Conseil communal sous forme de préavis.

Nous relevons que Prangins est tout de même la 3e commune du district de Nyon et de ce fait, la commission estime qu'une place au comité directeur devrait lui être assurée à l'avenir.

En conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 57/97 relatif à l'adhésion de la Commune de Prangins à l'Association pour la protection civile et la sécurité du District de Nyon et à l'approbation des statuts de la dite association,

lu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide

- 1/ d'adhérer à „ l'Association pour la protection civile et la sécurité du District de Nyon“, association à buts multiples dont le but principal est l'exécution de la législation sur la protection civile , au sens de la loi du 11 septembre 1995, dans le District de Nyon,
- 2/ d'accepter les statuts de ladite association,
- 3/ d'accepter la dissolution de l'organisme intercommunal de Protection civile, Regroupement121, réunissant les Communes de Arnex, Borex, Crans, Crassier, Duillier, Eysins, Grens, Prangins, LaRippe, Signy-Avenex, et Nyon (convention signée en 1983-1984 et approuvée par le Conseil d'Etat le 4 avril 1984).

La commission:

André Ursula	
Hanhart Pierre	
Jaques Eric	
Zermatten Antoine	
Baumgartner Pierre (rapporteur)	

Prangins  
17 novembre 1997